

LIMOGES METROPOLE – COMMUNAUTE URBAINE

Du 19 MAI 2020

Le Président de la Communauté urbaine,

Arrêté prescrivant la modification N°1
du Plan Local d'Urbanisme de la
commune de Limoges

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-36 et
suivants
VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151.41 et
suivants

N°202000161

VU la délibération du conseil communautaire de Limoges
Métropole – Communauté urbaine en date du 26 juin 2019 approuvant le
Plan Local d'Urbanisme de la commune de Limoges

ARRETE

ARTICLE 1 : Il y a lieu de procéder à la modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Limoges conformément à l'article L.153-36 du Code de l'urbanisme.

ARTICLE 2 : La prescription d'une modification est rendue nécessaire pour les motifs suivants :

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Limoges a été approuvé en Conseil Communautaire le 26 juin 2019. Après plusieurs mois d'application sur le territoire, la pratique de l'instruction a révélé la nécessité d'ajustements et de corrections d'erreurs matérielles sur les règlements écrits et graphiques ainsi qu'au niveau des Orientations d'Aménagements et de Programmation ou pour tenir compte de nouveaux projets.

ARTICLE 3 : Le projet de modification portera sur plusieurs points :

- Ajout de précisions dans le règlement écrit concernant le calcul des hauteurs de constructions ;
- Ajout d'un schéma explicatif dans le règlement écrit ;
- Modification du règlement écrit des zones UE, UB1, et 1AU ;
- Ajout de précisions sur les règles d'implantation ;
- Modification du règlement écrit des zones Naturelles (N) et Naturelle ludique et/ou de loisir (NL) ;
- Modification des dispositions générales du règlement écrit ;
- Modification du pourcentage d'espace vert exigé dans le règlement écrit ;
- Modification des règles de stationnement dans le règlement écrit ;
- Modification de la date du bâtiment protégé n°207 ;
- Déclassement de la maison basque de la liste des bâtiments remarquables ;
- Modification de la notion de drapeau et de permis groupés dans le règlement écrit ;
- Modification de la règle sur les jardinières implantées sur le domaine public dans le règlement écrit ;
- Modification du règlement écrit de la zone Agricole et de la zone Naturelle ;
- Modification de l'Orientation Thématique : intensification urbaine ;
- Reclassement d'une partie de la zone UE1 (zone d'activités industrielles) en zone UE2 (zone commerciale et de services) ;
- Reclassement d'une zone Naturelle (N) en zone Naturelle ludique et/ou de loisirs (NL).

ARTICLE 4 : Avant l'enquête publique, le projet de modification du PLU sera notifié au Préfet, au Maire de la commune de Limoges et aux Personnes Publiques Associées, conformément à l'article L.153-40' du Code de l'urbanisme. Le cas échéant, le projet de modification sera soumis à la

Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels et Agricoles. Les avis, au fur et à mesure de leur transmission seront joints au dossier d'enquête publique.

ARTICLE 5 : Comme le prévoit l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme, le projet de modification sera soumis à enquête publique conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement

ARTICLE 6 : Monsieur le Président de Limoges Métropole – Communauté urbaine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de Limoges Métropole – Communauté Urbaine, en Mairie de la commune de Limoges et mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Fait à Limoges, le **19 MAI 2020**

Le Président,

Jean-Paul DURET

Transmis à la Préfecture le 19.05.2020

Publié le 19.05.2020

Le Président,

Jean Paul DURET

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

LIMOGES_METROPOLE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 19693H1

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 19/05/2020

Objet : Arrêté prescrivant la modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Limoges

Nature : Arrêtés réglementaires

Matière : Urbanisme - Documents d'urbanisme

Date de télétransmission : 19/05/2020

Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : 99_AR-087-248719312-20200519-19693H1-AR-1-1_1.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-248719312-20200519-19693H1-AR

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 19/05/2020